

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD1096

présenté par

Mme Sage, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps,  
Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Naegelen et Mme Sanquer

-----

### ARTICLE 4 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« réemploi »,

insérer les mots :

« , notamment par l'utilisation au sein des établissements scolaires de matériels et produits issus du réemploi et la mise en place d'outils pédagogiques en support à l'utilisation de ces produits, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le jouet occupe une place primordiale dans l'éducation et l'épanouissement de l'enfant.

Selon les professionnels de l'enfance, le jouet permet de développer son imaginaire et d'échanger avec les autres, faisant ainsi de cet objet l'un des principaux vecteurs de l'apprentissage.

Les enfants peuvent être sensibilisés dès leur plus jeune âge aux sujets environnementaux, notamment par l'utilisation de jouets issus du réemploi.

Cet amendement encourage donc les établissements scolaires à recourir à des outils issus du réemploi.